Nations Unies A/78/740

Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Lettre datée du 23 janvier 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration finale de la cinquième réunion extraordinaire du Comité permanent de la Palestine de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à la suite de la réunion tenue le 10 janvier 2024 à Téhéran (République islamique d'Iran) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amir Saeid **Iravani**

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 23 janvier 2024 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration finale de la réunion extraordinaire du Comité permanent de la Palestine de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique

Téhéran (République islamique d'Iran), 10 janvier 2024

Nous, les participants à la cinquième réunion extraordinaire du Comité permanent de la Palestine de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, réunis à Téhéran (République islamique d'Iran) le 10 janvier 2024, pour discuter de l'agression barbare de l'occupation israélienne contre le peuple palestinien, qui a provoqué des massacres ayant entraîné la mort de milliers de martyrs, principalement des femmes et des enfants, et la destruction de grande ampleur de Gaza et de toutes ses infrastructures vitales.

Notant que l'occupation israélienne, tout en commettant ces crimes de guerre et ces atrocités, s'est délibérément opposée à toute perspective de cessez-le-feu immédiat et d'ouverture de corridors pour acheminer l'aide humanitaire à la population de Gaza et de toutes les autres parties des Territoires palestiniens occupés.

Partageant la profonde inquiétude de la communauté internationale qui craint que les flammes de ces actions infâmes de l'occupation israélienne ne dépassent les frontières de la Palestine occupée, et en raison de la situation désastreuse actuelle en Palestine, que la région tout entière ne doive faire face à une menace très sérieuse avec des conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité dans le monde.

Ayant examiné les crimes contre l'humanité commis actuellement par l'entité sioniste contre les citoyens palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, et conformément au statut de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique et à la Charte de l'OCI, et en vertu des résolutions et déclarations adoptées par les conférences de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique et tous ses organes et instances sur la Palestine,

Par la présente, nous :

1. **Affirmons** que la cause palestinienne est et restera la cause centrale de l'Oumma islamique jusqu'à ce que le peuple palestinien crée son État indépendant avec Al-Qods pour capitale, et qu'Al-Qods, ayant la sainte mosquée Al-Aqsa en son cœur, représente une ligne rouge pour tous les musulmans, et qu'elle est la capitale immortelle de l'État palestinien. Le peuple palestinien décidera de son sort par lui-même et par sa volonté. **Affirmons également** que les peuples islamiques sont incapables de supporter les scènes atroces des massacres qui se poursuivent à Gaza depuis trois mois. La poursuite de cette situation laisse présager une explosion sans précédent dans le monde islamique.

2. **Appelons solennellement** à la cessation immédiate des hostilités à Gaza, en particulier, et dans tous les territoires palestiniens (Cisjordanie et Al-Qods), ainsi qu'à l'arrêt de toutes les opérations militaires israéliennes, au retrait des forces israéliennes et à la fin de cette guerre d'agression. Ainsi qu'à la libération des détenus palestiniens actuellement emprisonnés dans des prisons israéliennes.

3. **Considérons** que soutenir les citoyens de Gaza et les aider dans cette douloureuse épreuve est un devoir religieux, moral et humanitaire. Nous rassemblons

et exhortons tous les peuples et les gouvernements des parlements membres à soutenir la fermeté du peuple palestinien à Gaza, matériellement, moralement, médiatiquement, diplomatiquement et politiquement. Nous appelons à la coordination de leurs efforts afin de fournir une aide humanitaire aux citoyens assiégés et déplacés de Gaza, en particulier des médicaments, de la nourriture, de l'eau, du carburant, des tentes, des articles ménagers, des ustensiles et des vêtements d'hiver. Nous appelons à fournir aux Palestiniens l'aide financière nécessaire pour reconstruire ce qui a été détruit par la machine de guerre du régime sioniste dans la bande de Gaza, et soutenons également les projets et les investissements en faveur du progrès économique, social et culturel des Palestiniens, tout en déployant tous les efforts nécessaires pour arrêter les opérations et les plans sionistes de colonisation et d'annexion en Cisjordanie et démanteler les colonies existantes sur les terres palestiniennes, puisqu'il s'agit d'implantations illégales.

4. **Affirmons** que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide commis par les politiciens et les militaires israéliens dans la bande de Gaza, y compris les attaques militaires terrestres, les attaques aériennes, la destruction de maisons et de lieux de culte, de centres de services publics, d'écoles, d'hôpitaux, le meurtre de personnes innocentes et les détentions qui constituent des violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire, et une violation intentionnelle des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, devraient être portés devant les tribunaux internationaux compétents pour que justice soit faite. Nous appelons la communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité dans la condamnation de ces violations et leur cessation immédiate.

5. **Exigeons** que les auteurs israéliens de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide soient déférés devant la justice internationale, et demandons aux organisations et institutions internationales juridiques et de défense des droits humains, en particulier la Cour pénale internationale, de prendre des mesures pour sanctionner l'occupation israélienne, ainsi qu'obliger l'entité sioniste à verser des indemnités matérielles aux victimes et aux personnes touchées par les pertes résultant de l'agression israélienne et de la destruction des infrastructures, de la destruction des fermes au bulldozer et de l'arrachage des arbres. Nous chargeons le Secrétaire général de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique d'en assurer le suivi auprès des organisations et organismes internationaux, et nous demandons aux États des parlements membres de charger leurs experts juridiques d'établir des documents sur les crimes perpétrés par le régime israélien en vue de le poursuivre devant les tribunaux internationaux.

6. **Remercions** l'État ami d'Afrique du Sud d'avoir intenté une action en justice contre Israël pour violation de l'accord sur la prévention du génocide, compte tenu du fait que l'action d'Israël constitue un génocide et un nettoyage ethnique qui vise tous les citoyens de Gaza sans exception. Cela s'ajoute aux crimes de guerre avérés que sont les massacres quotidiens, la destruction de quartiers entiers qui s'effondrent sur la tête de leurs habitants civils, la privation d'eau, de nourriture et de médicaments, les déplacements forcés, le fait de prendre pour cibles des hôpitaux, des lieux de culte, des écoles et des sièges d'organismes des Nations Unies. Tout cela est intentionnel et se déroule conformément aux déclarations et aux actions des dirigeants des bandes terroristes au pouvoir en Israël. Nous demandons aux États des parlements membres de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique de se joindre à cette initiative[1].

[1] La délégation iraqienne souligne, en tant que représentante de son peuple, qu'elle a le devoir de soutenir toutes les initiatives énoncées dans le projet de communiqué final et souligne également sa position ferme et de principe sur le droit de créer l'État de Palestine sur tous ses territoires. Elle

7. **Condamnons** la participation américaine à l'agression ; que ce soit en participant directement à l'approvisionnement de l'armée de l'entité israélienne en lui fournissant les derniers produits fabriqués par la machine de guerre américaine ou en protégeant l'entité israélienne et en occultant ses crimes dans les enceintes internationales, ainsi qu'en utilisant le droit de veto pour parer l'agression d'une couverture légitime.

8. **Rejetons** totalement les opérations de déplacement forcé et de dispersion interne des Palestiniens, que ce soit dans la bande de Gaza ou en Cisjordanie, que les forces sionistes criminelles tentent de mener et qui constituent une violation grave et flagrante du droit international et des conventions et chartes internationales relatives aux droits humains. Nous exigeons l'arrêt de ces opérations, ainsi que le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leurs territoires et leur patrie d'origine, car il s'agit de leur droit historique et légitime, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

9. **Déclarons** notre soutien total à toutes les formes de résistance du peuple palestinien contre l'entité sioniste occupante, la résistance contre l'occupation étant considérée comme un droit légitime de tous les peuples soumis à l'occupation. Nous engageons également les gouvernements du monde entier à assumer leurs responsabilités avec justice et transparence dans leur jugement quant à l'agression barbare lancée par Israël contre les citoyens non armés de la bande de Gaza, en ne mettant pas sur le même plan, au vu des meurtres, des destructions et des dispersions, le bourreau, qu'est l'occupation israélienne, et la victime, qu'est le peuple palestinien non armé, et en soutenant toute action parlementaire du Conseil national palestinien dans tous les mécanismes et réseaux parlementaires régionaux, internationaux et continentaux.

10. **Adressons** nos salutations de gloire et de reconnaissance aux martyrs fidèles de Gaza et de Cisjordanie, ainsi qu'au personnel des médias tombés du fait des forces militaires sionistes agressives. Nous saluons également les martyrs tombés au Liban combattant et dans les autres régions. En outre, nous saluons la fermeté du peuple palestinien dans la bande de Gaza.

11. **Nous engageons** les parlements membres à adopter des législations qui soutiennent la cause palestinienne et la confrontation avec l'occupation.

12. Condamnons **fermement** la poursuite des actes de provocation et de violence commis par les colons et les forces militaires de l'occupation israélienne contre les habitants de la Cisjordanie et de la ville d'Al-Qods. Il s'agit de tentatives d'imposer une nouvelle réalité sur le terrain par l'usurpation, qui est considérée comme un type de ségrégation raciale (apartheid), et la discrimination pratiquée par l'entité sioniste terroriste, et l'insistance de cette entité à profaner les lieux saints islamiques et chrétiens dans la ville d'Al-Qods dans le but de changer le statut historique et juridique de la mosquée Al-Aqsa, et exigeant l'arrêt immédiat de toutes sortes d'actes d'occupation contre notre peuple palestinien.

13. **Saluant** les efforts continus déployés par S.E. M. Ibrahim Boughali, Président de l'Union parlementaire des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, au cours de sa présidence, pour soutenir le peuple palestinien inébranlable et sa juste cause, et exhortant les membres honnêtes des parlements aux quatre coins du monde qui promeuvent la paix et la sécurité internationales à se tenir aux côtés du peuple palestinien pour lui permettre de récupérer sa terre usurpée et de créer son État indépendant et souverain avec Al-Qods pour capitale. Nous saluons

---

confirme la non-reconnaissance de l'entité sioniste (en tant qu'État) et soutient fermement le recueil de preuves sur les crimes de génocide et la poursuite de l'entité sioniste pour ses crimes.

également les efforts et les initiatives de Son Excellence depuis le début de l'agression sioniste contre la Palestine et nous l'appelons à poursuivre ces efforts jusqu'à la fin de cette guerre sans équivalent en Palestine occupée.

14 **Saluons et apprécions** les efforts incessants déployés par la République islamique d'Iran pour soutenir et aider la cause palestinienne. Nous exprimons également nos plus vifs remerciements et notre gratitude au Parlement islamique d'Iran et à S.E. M. Mohammad Bagher Ghalibaf, Président du Parlement islamique iranien, pour avoir organisé cette importante réunion, en souhaitant au peuple palestinien inébranlable victoire et gloire.